

C : 18/03/2014

## **2- SEANCE DU 21 MARS 2014**

Le vingt et un mars deux mil quatorze, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, KAZMIERCZAK, LAPEYRE, ADAM, HOUSSAIT, DELMAS, GOMES SALTAO, GODARD, GOSSE, DUHAZE,

**ABSENTS EXCUSES** : M. BOULANGER (procuration à Mme DEL SOLE), Mme DRAILY (procuration à Mme HOUSSAIT)

Madame GOMES SALTAO est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 22 janvier est adopté à l'unanimité.

Mme DEL SOLE précise au Conseil que le City Stade est installé et connaît déjà le succès, l'inauguration pourrait avoir lieu le 22 avril, date restant à confirmer.

### **2-2 SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour 2014 et d'en imputer la dépense à l'article 6574 – SUBVENTIONS du Budget Primitif 2014 :

MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE	137 342,00 €
FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE	16 900,00 €
UNION SPORTIVE DE YAINVILLE	1 000,00 €
YAINVILLE TENNIS CLUB	8 000,00 €
LE TRAIT YAINVILLE PONGISTE	4 300,00 €
ULSTY (Basket)	4 550,00 €
AMICALE DES ANCIENS	16 000,00 €
COMITE DES FETES	22 890,00 €
CLUB LOISIRS RETRAITES	4 500,00 €
PETANQUE YAINVILLAISE	1 750,00 €
ANCIEN COMBATTANT UNC	1 900,00 €
ASSECEPY	1 450,00 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	1 770,00 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	940,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1 130,00 €
CAT L'ESSOR	530,00 €
CLUB PHILATELIQUE	2 500,00 €
SSIADPPA Les Boucles de la Seine	450,00 €
BATEAU DE BROTONNE	1 600,00 €
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX HTE NDIE	1 500,00 €
ASS BARONNIES DE JUMIEGES	200,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS DU TRAIT	500,00 €
MUSIQUE SAPEURS POMPIERS DU TRAIT	1 000,00 €

ASS JARDINS OUVRIERS YAINVILLAIS	600,00 €
C.O.D.A.	445,00 €
Club de Radio-Amateur A.C.S.	2 182,00 €
FNATH LE TRAIT	290,00 €
APEDAHN ROUEN	100,00 €
DELEG. DEPART. EDUC. NAT.	120,00 €
ASS. LE CHENE	110,00 €
ARISTRAITCHAT	1 000,00 €
ANIMAL MON AMI ("DIDIDOG")	500,00 €
LUTTE CONTRE LE CANCER	110,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	110,00 €
ENFANTS DU MEKONG	110,00 €
TRICOT A GOGO	150,00 €
RESTAURANTS DU COEUR	500,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE Rouen et sa région	500,00 €
SOLIDARITE TRAITONNE	500,00 €
Soit un montant total de :	<b>240 029,00 €</b>

### **2-3 CONVENTION AVEC LA MJAC**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, portant obligation aux collectivités territoriales qui attribuent une subvention à un organisme de droit privé, de conclure une convention avec ce dernier, si le montant attribué dépasse un seuil de 23.000 €.

Sachant qu'au titre de l'année 2014, une association yainvillaise va bénéficier d'une subvention supérieure à ce seuil, il est nécessaire de conclure une convention avec cet organisme, qui servira de pièce justificative de cette dépense.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** de conclure une convention avec l'association suivante :

- **Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de YAINVILLE (montant subvention : 137 342 €),**

convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée au titre de l'année 2014

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec cette association la convention financière à intervenir.

### **2-5 CLASSE DE MER 2014**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** de confier l'organisation d'une classe de découverte destinée aux élèves de la classe de CE2/CM1 à la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de Yainville

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondant à cette classe de découverte qui se déroulera à TATIHOUE, dans la Manche, du 7 au 11 avril 2014

- **DIT** que la dépense correspondant au coût de cette classe de découverte sera imputée à l'article 611- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES du Budget Communal 2014.

### **COMPTES RENDUS DE SYNDICATS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- M. LACHEVRE fait part de la dissolution du SIERG, l'ensemble des compétences étant repris par le SDE (Syndicat Départemental d'Electrification) ;
- Mme HOUSSAIT indique que la dernière réunion du SIVOM a été annulée faute de quorum ;
- Mme DEL SOLE a présenté ses remerciements à l'ensemble du Conseil Municipal pour ce mandat électoral.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

C : 24/03/2014

### **3- SEANCE DU 30 MARS 2014**

### **3-6 Installation du Conseil Municipal et Election du Maire et de 4 Adjoint**

L'an **deux mille quatorze**, le **trente** du mois de **mars** à onze heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de YAINVILLE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

1. **ADAM Olivier**
2. **CLAUDET Marie-Eliane**
3. **DELMAS Anne-Marie**
4. **DEL SOLE Anne-Marie**
5. **GACOIN Martine**
6. **GODARD Philippe**
7. **GOSSE Jean-Claude**
8. **HOUSSAIT Isabelle**
9. **KAZMIERCZAK Henri**
10. **LACHÈVRE Philippe**
11. **LAPEYRE Evelyne**
12. **METAYER Grégory**
13. **PASQUIER Dominique**
14. **RODRIGUES Dolorès**
15. **TIXIER Françoise**

Absents <sup>1</sup> : /

---

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame Anne-Marie DEL SOLE**, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

**Monsieur Grégory METAYER** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

**Monsieur Jean-Claude GOSSE**, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **quinze** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie <sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Dolorès RODRIGUES, Monsieur Olivier ADAM.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... **1**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... **14**
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... **8**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Anne-Marie DEL SOLE	14	quatorze

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations** <sup>5</sup>  
**NEANT**

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **trente mars 2014**, à 11 heures trente-cinq minutes, en double exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire,*

*Le conseiller municipal  
le plus âgé,*

*Le secrétaire,*

*Les assesseurs,*

---

<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.